



## LE CONTRAT DOCTORAL

### Qu'est-ce que le contrat doctoral ?

Le contrat doctoral est un **contrat de travail de droit public d'une durée de trois ans, entre un établissement employeur et un doctorant**, permettant au doctorant de **réaliser un travail de recherche au sein d'un laboratoire** dans les meilleures conditions possibles. **Il est conditionné par l'inscription en doctorat dans un établissement supérieur pouvant délivrer le diplôme de docteur.** Il apporte toutes les garanties sociales d'un vrai contrat de travail conforme au droit public et fixe une rémunération minimale.

Il s'agit d'une première expérience professionnelle de chercheur. Le contrat doctoral est un contrat fondé essentiellement sur des critères d'excellence (du candidat, du projet, de l'encadrement).

Les missions confiées dans le cadre d'un contrat doctoral peuvent être consacrées entièrement à la recherche, mais aussi - dans la limite d'1/6 du temps du doctorant - à l'enseignement, à l'information scientifique, à la valorisation de la recherche, ou à "expertise" ("doctorant conseil").

Le contrat doctoral fixe une **rémunération minimale**, indexée sur l'évolution des rémunérations de la fonction publique : au 1er février 2017, elle s'élève à **1 768.55 euros bruts mensuels** pour une activité de recherche seule. Les missions d'expertises, d'enseignement ou de valorisation donnent lieu à une rémunération complémentaire fixée par l'arrêté du 29 août 2016 fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel.

### Quels sont les textes réglementaires de référence ?

- Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat
- Décret n° 2016-1173 du 29 août 2016 modifiant le décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche
- Arrêté du 29 août 2016 fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel
- Circulaire du 24 juin 2009
- Décret du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État

### Quels sont les critères d'éligibilité de l'ED SMRE pour un recrutement en contrat doctoral ?

En matière **d'ouverture**, les candidatures aux contrats doctoraux sont réservées aux étudiants titulaires d'un master ou d'un diplôme équivalent, n'ayant pas de contrat de travail. Elles sont ouvertes sans limite d'âge, de date du diplôme ou de nationalité.

En ce qui concerne **la coordination des capacités de recherche et le potentiel d'encadrement**, le directeur de thèse pressenti doit être membre d'une des unités de recherche fédérées par l'ED SMRE. Une candidature ne sera pas éligible si le directeur de thèse pressenti est émérite au moment de la candidature, a déjà atteint le nombre maximum de doctorants ou **le taux d'encadrement maximum fixé à 5** par l'ED SMRE

**Les contrats doctoraux seront mis en place au 1er octobre 2020** : L'attribution d'un contrat doctoral et son entrée en vigueur sont subordonnés à l'inscription administrative en doctorat dans l'établissement.

Être bénéficiaire d'un contrat doctoral ne dispense pas du paiement des droits d'inscription et de la CVEC.

L'attention des candidats au contrat doctoral est appelée sur la nécessité du respect des obligations du contrat. Il appartient également au directeur de thèse et, le cas échéant, aux directeurs des laboratoires et aux DED de veiller au respect de ces obligations.

**Tous les moyens doivent être mis en œuvre pour que les travaux de recherche du doctorant contractuel soient menés à leur terme avant l'expiration du contrat doctoral.**



Le candidat prend connaissance de la note d'information et des conditions pour être recruté en contrat doctoral  
*disponible sur le site internet de l'ED*

Il consulte sur les sites internet des laboratoires les sujets de recherches proposés par les porteurs de projet, les laboratoires

Le candidat prend contact avec le directeur de thèse (DT) qui l'auditionne

Commission d'admission en thèse




Il transmet à l'ED le dossier selon les conditions et le calendrier déterminés annuellement par l'ED SMRE

Le candidat réunit les pièces administratives nécessaires à son inscription et complète le dossier d'inscription\* (avec l'aide de son DT)  
*\*disponible sur le site internet de l'ED*



Cela repose sur un libre accord entre le candidat et la direction de thèse et le laboratoire

le candidat est accepté => Il confirme à l'ED son acceptation Il crée son profil sur ADUM (cf vademecum création de profil) Il remplit les champs et finalisation du profil.



En Juin 2020

Accès sur Adum et imprime : l'autorisation inscription, la convention de formation, la Charte du doctorat et la fiche RGPD Assure la signature par les parties prenantes (direction thèse, DU, DED)

Après transmission des documents à l'ED SMRE. Elle contrôle le dossier, donne son visa, valide l'inscription dans ADUM et l'inscription administrative peut être faite...

En Juillet 2020

Le candidat complète les documents relatifs à sa prise en charge financière et l'établissement du contrat doctoral.  
*\*disponibles sur le site internet de l'ED*  
Le doctorant s'inscrit administrativement dans son établissement \*

En Septembre 2020

